




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-250**

Séance publique du

22 juillet 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1216054-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
PROJET A L'ASSOCIATION EFFORT ARTISTIQUE**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PROJET A L'ASSOCIATION EFFORT ARTISTIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Pastorale Maurel est une tradition qui revient, chaque année, au Théâtre du Jeu de Paume et qui donne rendez-vous aux Aixois amoureux de la Provence.

En 2022, le spectacle porté par l'association « Effort Artistique » s'est joué le dimanche 30 janvier, grâce au soutien renouvelé de la Ville d'Aix-en-Provence et à la subvention octroyée à l'association, lui permettant de louer le Théâtre.

L'association « Effort Artistique » perpétue ainsi la langue d'Oc à travers ce spectacle écrit en 1844 par Antoine MAUREL.

Structurée en quatre actes, cette pièce, dans laquelle la représentation de la Nativité sert de prétexte à un enchaînement d'épisodes divertissants, s'achève par l'ultime rassemblement des personnages autours de la crèche.

Elle vous plonge, bien au-delà de l'esprit religieux et de la crèche toujours bien présents, dans la Provence du 19^{ème} siècle : celle des petits métiers, des places et des villages, de cette proximité et de cette solidarité immédiate qui a su si bien accueillir « l'autre » en ne perdant rien de sa culture ou de sa personnalité.

C'est au cœur de cette société avec ses joies, ses peines, ses espoirs et ses labeurs, que la Pastorale vous invite à vivre pendant près de quatre heures.

Appuyés par la présence d'un orchestre d'une quinzaine de musiciens, d'une chorale, les acteurs, chanteurs, danseurs, tous parfaitement habités par leurs personnages, évoluent dans une mise en scène complètement revisitée et parfaitement maîtrisée.

Les comédiens amateurs, en costumes régionaux des années 1800-1830, interprètent une chronique des mœurs de l'époque dont certaines sont encore conservées. Entre divertissement et émotion, c'est un spectacle pour tous, parlé et chanté en provençal (sur-titrage français).

En raison de ces éléments, je vous propose d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement projet à l'association « Effort Artistique ».

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ATTRIBUER** à l'association « Effort Artistique » une subvention de fonctionnement projet d'un montant de 4 923,60 € pour l'exercice 2022.

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville, ligne budgétaire 33-6748-923/2312, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-250 - CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PROJET A L'ASSOCIATION EFFORT ARTISTIQUE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

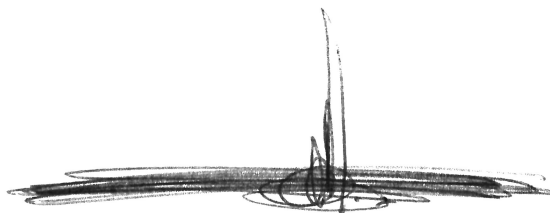
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»